

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :**

**Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 22**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Conventionnement avec l'éco-organisme agréé Refashion pour la collecte des textiles,  
linge et chaussures (TLC)**

**La collecte des textiles est assurée sur le territoire par l'association Abi29 sans coût pour la collectivité. Néanmoins, en conventionnant avec l'éco-organisme Refashion, la collectivité pourrait obtenir un soutien financier sur le volet communication.**

**\*\*\***

**Présentation de l'organisme :**

La société Refashion est l'organisme agréé par l'Etat pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs (REP) des produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison).

Refashion propose plusieurs contrats-types pour la collecte des déchets de TLC (Textiles Linges Chaussures), dont une convention-type exclusivement à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements.

**Collecte actuelle :**

Sur la collectivité la collecte des textiles est assurée par l'association Abi 29, qui avait, en son temps, demandé l'autorisation d'installer des bornes sur l'espace publics. La collecte des textiles n'a aucun coût pour la collectivité.

**Objet de la convention :**

La Convention a pour objet la collecte de TLC Usagés en déchèterie ou en point de collecte (bornes) exploités par la Collectivité ou pour son compte, à l'exclusion de toute autre

collecte privée même réalisée dans l'espace public ou sur le domaine privé de la Collectivité ou de ses Membres.

Elle permet à la collectivité d'obtenir uniquement des soutiens financiers pour les différentes actions de communication menées sur cette typologie de déchets.

Elle ne modifie pas les modalités actuelles de collecte des TLC sur le territoire communautaire avec Abi29.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention avec l'éco-organisme Refashion.